

Si l'accord constitutionnel prévoit une participation des provinces au processus de mise en candidature, il n'aborde pas vraiment le problème de la politisation du processus de nomination. Il est essentiel que les Canadiens, et non seulement leurs gouvernements, aient confiance dans leurs tribunaux. Après tout, à cause de l'enchâssement de la Charte des droits et libertés dans la Constitution, il est probable que la Cour suprême soit de plus en plus appelée à juger de différends entre des citoyens et leurs gouvernements.

Le concept d'une liste privilégiée provinciale à partir de laquelle le gouvernement fédéral doit faire un choix est presque à coup sûr une source potentielle d'affrontements, d'impasses et de magouille politique. L'accord ne fait rien pour dépolitiser le processus de sélection ou pour assurer la participation de la communauté et des citoyens.

Il n'est pas surprenant que l'Association du Barreau canadien (ABC) ait condamné le processus de sélection proposé dans l'accord. L'ABC suggère plutôt la création d'un comité consultatif formé des membres suivants, provenant de chaque province et territoire:

- i) le juge en chef de la province ou du territoire, ou son (sa) délégué(e);